COMMUNE DE CEPOY (Loiret)

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du Vendredi 04 décembre 2020 à 18H30

Sous la présidence de : Régis GUERIN

PRESENTS:

Adjoints: Denis CHERON, Frédéric CHEREAU, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, Conseillers: Hervé CLAUSARD, Robert CHARLOTTON, Nicolas REPINCAY, René GRANDJEAN, Patrick BRIERE, Kévin VERDENET, Charline LEFEVRE, Céline VIALA-MONDINI-DANIEL, Laure SIMON, Françoise PEDRA MEIRA, Corinne VOCANSON

ABSENTS: Laurence LECOMTE:

Sylviane BARZIC:

Christophe MIREUX: pouvoir à Régis GUERIN

Secrétaire de séance : Céline VIALA-MONDINI-DANIEL

PRESENTATION DU PROJET DE METHANISATION SAS LES 6 FERMES GIROLLES

Présentation du projet par Alexis DROUIN et Vincent MOLLE

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION nº 01 (Régis GUERIN)

Environnement - Demande avis implantation unité de méthanisation à Girolles

La Sas Les 6 fermes à Girolles a formulé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole à Girolles, lieu-dit « la Terre aux Moines ».

Ce dossier fera l'objet d'une consultation du public du vendredi 20 novembre au vendredi 18 décembre 2020. Le dossier est disponible à la mairie de Girolles.

Le territoire de la commune de Cepoy est compris dans le périmètre d'affichage de cette installation classée et/ou impacté par le plan d'épandage des digestats produits par la sas les 6 fermes , et est donc concerné par les formalités d'information et de consultation prévues par les articles R.512-46-11 à R.512-46-13 du code de l'environnement. La commune devra donc procéder à un affichage d'un avis au public 15 jours avant l'ouverture de la consultation.

Par ailleurs, conformément à l'article R.512-46-11 pré-cité, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande dans les 15 jours qui suivent la consultation du public.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°02 (Régis GUERIN)

Patrimoine : Acquisition de parcelles pour l'aménagement du parking de l'école

Le Maire rappelle au conseil municipal que le stationnement rue de la gare pour accéder au groupe scolaire est très compliqué.

Afin de permettre un réaménagement et une extension du parking de l'école rue de la gare, , il apparaît nécessaire d'acquérir une partie des terrains jouxtant le parking existant. L'acquisition porte sur les

parcelles AK142 et AK143, d'une superficie de $65m^2$ et $846m^2$, pour un montant de $35\,000$ €, hors frais de démolition. Le bâtiment situé sur la parcelle AK142 serait ensuite démoli.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour l'acquisition, le financement et la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Celle délibération annule et remplace la délibération 56-2020 du 25/11/2020

La séance est levée à 20h10